(N° 100.)

Chambre des Représentants.

Séance du 6 Mars 1877.

Crédits supplémentaires au Ministère des Travaux Publics, à concurrence de fr. 1,369,768-82.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer à mon Département des crédits supplémentaires destinés : à concurrence de fr. 458,669-82, à solder des créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1875 et antérieurs) ; et, pour le surplus, soit 911,099 francs, à pourvoir à l'insuffisance de certaines allocations du budget de 1876.

Avant de fournir les explications nécessaires à la justification de ce projet, il importe de faire remarquer que ceux des crédits demandés qui concernent l'exercice 1876 ne constituent pas, en réalité, une aggravation du budget de cet exercice : si quelques-unes des allocations votées n'ont pas été suffisantes et présentent un découvert de 911,099 francs, d'autres, au contraire, laissent disponibles des sommes plus ou moins importantes formant un total d'environ 2,000,000 de francs. Il en résulte que le budget de 1876 voté à la somme

de	fr.	82,912,342
laissera sans emploi une somme approximative de		1,100,000
et se trouvera ainsi réduit à environ		81,800,000

Il est une autre observation générale qui ressort de l'examen du projet de loi : c'est que les dépenses supplémentaires résultant de l'allocation d'indemnités pour pertes et avaries figurent pour plus des cinq sixièmes dans la somme de fr. 458,669-82 demandée pour le payement de créances arriérées, et pour le tiers dans le crédit de 911,099 francs sollicité comme complément au budget de 1876. Or, l'administration est impuissante à prévoir exactement le montant de ces dépenses qui ont beaucoup augmenté dans ces dernières années, par suite de la rigueur avec laquelle les tribunaux établissent aujourd'hui les dommages-intérêts à allouer en cas d'accidents.

D'autre part, ce même crédit de 911,099 francs comprend une somme de 310,000 francs pour le camionnage, service qui devrait être plutôt considéré

comme entraînant une dépense pour ordre et dont l'évaluation est également difficile. On peut donc dire que les prévisions n'ont été dépassées, en 1876, que dans une proportion relativement faible ; et, comme il a déjà été dit, elles sont compensées, à concurrence de plus du double, par les reliquats que laisseront disponibles un assez grand nombre d'autres allocations budgétaires.

EXERCICES CLOS.

Un tableau annexé au projet de loi donne le détail des créances afférentes à ces exercices.

Ce sont, pour la plupart, des sommes de minime importance qui n'ont pu être liquidées dans les délais légaux, à cause, soit de l'insuffisance des crédits budgétaires, soit de l'envoi tardif des pièces justificatives à l'administration centrale, soit d'instances qui n'ont été terminées qu'après la clôture des exercices d'imputation. Les seules créances importantes dont ce tableau fait mention, ont pour objet des indemnités dues pour pertes et avaries.

Les détails que fournit le tableau des créances arriérées dispense de donner ici d'autres explications pour justifier l'article 1er du projet de loi.

EXERCICE 1876.

Les crédits demandés pour solder les créances se rapportant à cet exercice, et que l'insuffisance des allocations budgétaires ne permet point de liquider, se divisent comme il suit, entre les divers services du Département.

Administration centrale	fr.	6,000
Ponts et chaussées		45,551
Chemins de fer, etc.		859,430
Commissions (frais de route et de séjour)		118
Total. . .	fr.	911,099

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 3. *Frais de route et de séjour.* Insuffisance : 6,000 francs.

Les nécessités du service n'ont point permis de maintenir la dépense dans les limites du crédit de 53,250 francs voté au budget. L'insuffisance est due surtout à ce qu'il y a eu, en 1876, plusieurs conférences internationales dans lesquelles le Département a dû se faire représenter.

PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 8. *Plantations le long des routes.* Insuffisance : 1,051 francs.

BATIMENTS CIVILS.

ART. 9. *Travaux extraordinaires d'entretien.* insuffisance : 33,000 francs.

Ces deux insuffisances sont dues, pour partie, à la même cause : les dégâts

causés aux plantations et à des bâtiments civils par l'ouragan du 12 mars 1876, et pour la réparation desquels le crédit demandé par amendement au budget de 1876, n'a pas été complétement suffisant.

D'un autre côté, il a dû être exécuté à divers hôtels provinciaux des travaux dont l'urgence n'a point permis l'ajournement.

ART. 40. *Frais d'études, d'adjudications.* Insuffisance : 11,500 francs.

L'allocation ouverte à cet article du budget est de celles qui ne peuvent être exactement déterminées d'avance. Les dépenses à faire dépendent, non de la situation du crédit, mais de l'utilité et de l'opportunité des études à faire, comme de la publicité plus ou moins grande que l'intérêt de l'État commande de donner aux annonces d'adjudication, etc. En ce qui concerne plus spécialement l'insuffisance de crédit constatée en 1876, elle est due en grande partie, à cette circonstance qu'il a fallu procéder, pendant cette année, au renouvellement des baux d'entretien des routes de l'État et des bâtiments civils. L'impression de dix-sept nouveaux cahiers des charges relatifs a ces entreprises a occasionné une dépense extraordinaire qui entre pour une forte part dans l'insuffisance constatée.

CHEMINS DE FER, ETC.

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 61. *Entretien, réparation, etc.* Insuffisance : 215,000 francs.

Cette insuffisance provient de réparations extraordinaires qu'il a fallu faire au matériel de traction et de transport.

TRANSPORTS.

ART. 66. *Camionnage.* Insuffisance : 320.000 francs.

Le budget de 1876 contenait, pour ce service, la même allocation que celui de 1875. Les causes qui ont produit un déficit pour ce dernier exercice nécessitent également le complément de crédit de 310,000 francs demandé pour 1876 ; ce sont l'extension du transport des petits colis et articles de messageries, et l'augmentation des prix payés à divers entrepreneurs du camionnage.

ART. 67. *Pertes et avaries.* Insuffisance : 300,000 francs.

Il est impossible de déterminer à l'avance la somme des indemnités à payer pour pertes et avaries.

Dépourvue de base certaine d'appréciation des besoins futurs, l'administration subit nécessairement la loi des faits accomplis et doit en attendre la constatation pour demander, à défaut d'allocation suffisante, les moyens supplémentaires de remplir les obligations qu'ils lui imposent. Le crédit de 300,000 francs demandé par le projet de loi est calculé d'après les faits constatés, et, autant que possible, d'après le résultat probable de l'instruction des affaires non encore terminées.

POSTES.

ART. 70. *Traitements et indemnités des facteurs, etc.*

L'insuffisance de 20,600 francs provient de l'extension qu'ont prise les dépenses résultant du remplacement des facteurs malades ou en congé de repos. Il convient de constater que les services des postes et des télégraphes figurent pour une somme de 143,000 francs dans les excédants d'allocations du budget de 1876 qui resteront sans emploi.

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART 84. *Salaires des agents payés à la journée, etc.* Insuffisance . 3.830 fr.

La fabrication des nouveaux billets de voyageurs, qui ont dû être mis en usage pour les relations des stations situées sur la ligne de Jurbise à Tournai, a exigé, de la part des ouvriers chargés de ce travail un surcroît de besogne et occasionné l'augmentation de dépense pour laquelle le crédit ci-dessus est demandé.

COMMISSION DES ANNALES DES TRAAVAUX PUBLICS.

ART. 91. *Frais de route et de séjour.* Insuffisance : 118 francs.

Le crédit voté au budget de 1876 n'est que de 100 francs. Il a été porté à 300 francs, au budget de 1877, à cause de son insuffisance notoire.

J'aime à croire, Messieurs, que ces explications vous paraîtront satisfaisantes ainsi que la situation générale du budget de 1876, et que vous voudrez bien voter les crédits sollicités par le projet de loi ci-joint.

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

Des dépenses se rapportant à des exercices clos (1875 et antérieurs) pourront être imputées à charge du budget des Travaux Publics pour l'exercice 1876, jusqu'à concurrence de fr. 458,669-82, et y formeront un chapitre X, subdivisé comme il suit :

§ 1er. ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 97. Matériel (exercice 1875).	fr.	105 30

§ 2. PONTS ET CHAUSSÉES.

ROUTES.

ART. 98. Travaux d'entretien.	Exercice 1865, fr. 108 15		
	— 1871 . . 129 51		
	— 1872 . . 61 98		
	— 1873 . . 357 21		
	— 1875 . . 423 69		
		1,080 52	

CANAUX ET RIVIÈRES.

ART. 99. Travaux d'entretien (exercice 1875)	896 87	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

ART. 100. Canal de Maestricht à Bois-le-Duc (exerc. 1875).	71 76	
ART. 101. Sambre (exercice 1875).	1,337 66	
ART. 102. Canal de Charleroi à Bruxelles (exercice 1875) .	186 96	
A reporter. . . fr.	3,573 77	105 30

		Report . . fr.	5,575 77	105 50
Art. 103. Yser .	Exercice 1869 . . . . . fr.	250 »		
	— 1873	82 71		
	— 1875	7 81		
			340 52	

PORTS, COTES, PHARES ET FANAUX.

Art. 104. Travaux d'entretien.	Exercice 1872 . . . . . fr.	2,944 69		
	— 1874	4,678 00		
	— 1875	9,874 21		
			17,497 50	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION.

Art. 105. Port d'Ostende (exercice 1875)			1,014 55	

FRAIS D'ÉTUDES, ETC.

Art. 106. Frais d'études et d'annonces d'adjudication (exercice 1875).			2,420 80	

PERSONNEL.

Art. 107. Frais de route (exercice 1875).			94 60	
				24,941 24

§ 3. CHEMINS DE FER, ETC.

VOIES ET TRAVAUX.

Art. 108. Travaux d'entretien (ex. 1875). fr.			10,000 »	

TRACTION ET MATÉRIEL.

Art. 109. Salaires (Exercice 1874).			4 50	
Art. 110. Primes	Ex. 1873, fr.	20 03		
	— 1874. .	36 57		
	— 1875. .	181 22		
			237 82	
Art. 111. Combustible pour la traction des convois .	Ex. 1873, fr.	2,486 20		
	— 1874. .	200 »		
			2,686 20	
Art. 112. Entretien, etc., du matériel.	Ex. 1873, fr.	297 46		
	— 1875. .	3,352 68		
			3,650 14	
				6,578 66

TRANSPORTS.

Art. 113. Frais d'exploitation.	Ex. 1873, fr.	1,304 21		
	— 1874. .	1,416 29		
	— 1875. .	8 »		
			2,728 50	
Art. 114. Camionnage (exercice 1875) . . .			1,610 98	
Art. 115. Pertes et avaries.	Ex. 1871, fr.	131 92		
	— 1872. .	3,412 91		
	— 1873. .	3,000 »		
	— 1874. .	14,000 »		
	— 1875. .	375,000 »		
			393,544 83	
				399,884 31

POSTES.

Art. 116. Traitements (Exercice 1875) . fr.		125 »		
Art. 117. Traitements, etc., des facteurs (exercice 1875 . . . . . fr.		4,951 »		
A reporter. . fr.		5,076 »	416,462 97	25,046 54

	Report. . fr.	5,076 »	416,462 97	25,046 84
Art. 118. Matériel, fournitures de bureau, etc. — Ex. 1872, fr.	175 61			
— 1874. .	1 45			
		177 06		
			5,253 06	

TÉLÉGRAPHES.

Art. 119. Traitements, etc. (ex. 1875) . fr.	2,324 17		
Art. 120. Entretien, etc. (exercice 1875). .	1,510 98		
		3,835 15	

SERVICES EN GÉNÉRAL.

Art. 121. Matériel (exercice 1874) . . . . . fr.	32 »		
			425,583 18

§ 4. DÉPENSES IMPRÉVUES.

Art. 122. Dépenses imprévues . . . — Ex. 1873, fr.	8,000 »		
— 1875. .	40 10		
			8,040 10
Total. . . fr.			438,669 82

Art. 2.

Des crédits supplémentaires, à concurrence de 911,099 francs sont alloués au Département des Travaux Publics pour couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget de 1876. Ils sont répartis comme il suit entre les divers articles de ce budget auxquels ils sont rattachés.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 3. Frais de route et de séjour . . . . . fr.	6,000 »		

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES, ETC.

Section I. — *Ponts et chaussées.*

Art. 8. Plantation le long des routes. . . . . fr.	1,031 »		

Section II. — *Bâtiments civils.*

Art. 9. Travaux d'entretien, etc. . . . . fr.	33,000 »		

Section V. — *Frais d'études, etc.*

Art. 40. Frais d'adjudication, etc. . . . . fr.	11,500 »		
			45,531 »

CHAPITRE IV.

CHEMINS DE FER, ETC.

TRACTION ET MATÉRIEL.

Art. 61. Entretien, réparation, etc . . . . . fr.	215,000 »		

TRANSPORTS.

Art. 66. Camionnage. . . . . fr.	320,000 »		
Art. 67. Pertes et avaries	300,000 »		
		620,000 »	
A reporter. . fr.		835,000 »	51,531 »

Report. . fr. 835,000 » 51,551 »

POSTES.

ART. 70. Traitements et indemnités des facteurs, etc. fr. 20,600 »

SERVICES EN GÉNÉRAL.

ART. 84. Salaires des agents payés à la journée, etc. fr. 3,830 »

——— 859,450 »

CHAPITRE V.

COMMISSIONS.

SECTION II. — *Commission des Annales des travaux Publics.*

ART. 91. Frais de route et de séjour . . . . . fr. 118 »

Total. . fr. 911,099 »

ART. 3.

Ces crédits seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1876.

Donné à Bruxelles, le 5 mars 1877.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

A. BEERNAERT.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.

Annexe au projet de loi de crédits supplémentaires.

Tableau des créances arriérées se rapportant à des exercices clos (1875 *et antérieurs*).

Relevé des crédits supplémentaires à demander, en ce qui concerne le service des travaux
budgets des exercices

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		ADMINISTRATION CENTRALE.
1	Ville de Bruxelles	Consommation supplémentaire d'eau . . . . .
		PONTS ET CHAUSSÉES.
		Routes.
2	Didier, avoué, à Liége (les héritiers).	Dépens pour avoir occupé dans l'affaire Wery-D'heur-Dupont . .
3	Id.	— — B. Yerna . . . . .
4	Id.	— — G. Lhonneux et consorts. .
5	Id.	— — L. Rasquines et consorts. .
6	Teirlynck, avoué, à Gand .	Dépens pour avoir occupé dans les actions en expropriation de deux immeubles nécessaires à l'élargissement d'une rue de grande voierie, à Gand.
7	Piens, avoué, à Gand . . .	Id. . . . .
8	Denaeyer, id. . . .	Id. . . . .
9	Colens, id. . . .	Id. . . . .
10	Commune de Laeken . . .	Frais de curage de la Senne sous le pont de l'avenue de Laeken. .
		Canaux et rivières.
11	P. Vanwelkenhuyzen, à Hasselt.	Reconstruction de la maison éclusière de Loozen, établie le long du canal de Maastricht à Bois-le-Duc.
12	Raymond, frère, avoué à Tongres.	Honoraires dus dans une instance en expropriation de terrains nécessaires à l'agrandissement de la gare de Smeermaes du canal de Maastricht à Bois-le-Duc.
13	A. Cuvelier, à Namur . . .	Travaux d'amélioration exécutés à la Sambre . . . . .
14	M. Balsacq, à Luttre. . . .	Construction d'une maison de sergent d'eau à Luttre, le long du canal de Charleroi à Bruxelles.
15	Mlle M. Behaeghel et consorts.	Cession de terrain pour le recreusement de l'Yser.
		A reporter. . .

hydrauliques, pour couvrir les insuffisances que présentent quelques allocations des 1869, 1872, 1873, 1874 *et* 1785.

MONTANT DES CRÉANCES	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1876 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
105 50	1875	Art. 97.	Insuffisance de crédit.
108 13	1865	Art. 98.	
42 26	1871	—	Ces créances n'ont pu être liquidées en temps utile, les pièces justicatives ayant été égarées dans l'étude de l'avocat du département.
87 25			
61 98	1872	—	
557 21	1873	—	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
83 40	1875	—	Id.
67 86			
268 58			
3 85			
896 87	1875	Art. 99.	Id.
71 76	1875	Art 100.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
1,357 66	1875	Art. 101.	Id.
186 96	1875	Art. 102.	Id.
250 »	1869	Art. 103.	Id.
3,929 07			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report. . . . .
16	Conservateur des hypothèques, à Furnes.	Transcription d'actes de cession de terrain relatif à l'exécution des travaux de recreusement de l'Yser (5e section)
17	Le receveur de l'enregistrement, à Furnes.	Frais de timbres avancés . . . . .
18	Le receveur à Rousbrugge.	Frais de timbre . . . . .
19	Id.	Frais de timbre d'un acte de cession de terrain pour les travaux d'amélioration de l'Yser.
20	Conservateur des hypothèques, à Furnes.	Frais de transcription d'un acte de cession de terrain pour les travaux d'amélioration de l'Yser.
		Ports et côtes.
21	J. Ketels, à Bruges	Comblement d'une ancienne huîtrière et réparation de la digue de mer à Ostende.
22	Terlynck, avoué, à Gand. .	Honoraires dus en cause de l'État contre le sieur Van Loo-Bernier.
23	Snoeck, huissier, à Gand. .	Frais de saisie des meubles du sieur Van Loo-Bernier. . . . .
24	P. J. De Swarte, à Nieuport.	Reconstruction en maçonnerie de briques d'une partie de la jetée basse en arrière de l'estacade est du port de Nieuport.
25	J. Van Dycke, à Ostende .	Reconstruction du musoir de l'estacade ouest (2e partie) du port d'Ostende.
26	Garitte et Dehaspe, à Enghien.	Reconstruction du pont établi sur l'écluse de chasse et de navigation dite militaire, à Ostende.
27	J. Brys, à Slykens.	Travaux de rejointoiement du parement extérieur de la tour du phare de 1re classe à Ostende.
28	J. Ketels, à Bruges	Redressement de la 3e partie est du chenal du port d'Ostende . .
		Frais d'études, etc.
29	Divers	Frais d'études, et d'adjudications, etc., etc. . . . .
		Personnel.
30	E. Fendius, ingénieur . . .	Direction des travaux de construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Najauge, commune de Mazée.
31	F. Fanard, conducteur. . .	Direction des travaux de construction d'un bâtiment pour le service de la douane à Najauge, commune de Mazée.
		A reporter. . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent.	ARTICLES du budget de 1876 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
3,929 07			
25 51			
25 60	1875	Art. 103.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
55 60			
5 20			
	1875	—	Id.
4 61			
2,302 29			
264 55	1872	Art. 104.	L'affaire était en litige.
178 05			
4,678 60	1874	Art. 104 de 1876.	Envoi tardif des pièces comptables à l'administration centrale.
4,439 26			
1,192 15	1875	—	Id.
4,242 80			
1,014 55	1875	Art. 105.	Id.
2,420 50	1875	Art. 106.	Insuffisance de crédit.
16 20	1870	Art. 107.	Envoi tardif des pièces à l'administration centrale.
78 40	1870	—	Id.
25,046 54			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		Report. . . . .
		CHEMINS DE FER, ETC.
		Voies et travaux.
32	Duyver	Travaux d'entretien. . . . .
33	Lobet.	Id. . . . .
		Traction et matériel.
34	Directeur de la Régie . . .	Salaires . . . . .
35	Id.	Primes . . . . .
36	Id.	Id. . . . .
37	Id.	Id. . . . .
38	Huger	Réception, mesurage et chargement de charbons . . . . .
39	Alsace-Lorraine	Fourniture de matières pour l'alimentation de locomotives . . .
40	Epouse Berlaymont	Prise d'eau à Sterpenich . . . . .
41	Peltzer et fils	Draps, 95e lot de l'adjudication 18 juin 1873. Cahier des charges, n° 65. Remise d'amendes.
42	Sax.	Bottes à l'huile, 14e lot de l'adjudication du 6 avril 1875. Remise d'amendes.
43	Le même	Id. 15e lot id. id.
44	Chef de station d'Arlon' . .	Avances pour frais de transport d'un wagon de charbon. . . .
		Transports.
45	Wattelaer.	Tuyaux pour poëles, etc., 98e lot de l'adjudication du 11 décembre 1872.
46	Bus.	Redevance du chef d'économies réalisées sur la consommation du gaz, à la station de Bruxelles (Q. L.), en vertu d'un contrat approuvé le 16 mai 1871.
47	Matthys Declercq	Coffres forts. Réparations. . . . .
48	Le même	Id. Id. . . . .
49	Directeur de la Régie . . .	Camionnage . . . . .
		A reporter . . . . .

MONTANT DES CREANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1876 auxquels LES CRÉANCES sont rattachées.	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
25,046 54			
5,667 80	1875	Art. 108.	Production tardive des comptes à l'administration centrale.
4,532 20	1875	—	Id.
4 50	1874	Art. 109.	
20 05	1875	Art. 110.	Les retards proviennent de ce que les intéressés avaient quitté l'administration avant le règlement de leurs comptes.
56 57	1874	—	
181 22	1875	—	
1,553 75	1875	Art. 111.	Production tardive des pièces régulières pour justifier la liquidation.
932 47	1873	—	Règlement tardif des décomptes.
200 »	1874	—	Insuffisance de crédit.
297 46	1873	Art. 112.	Retard dans la terminaison des négociations ou procédures.
985 49	1875	—	Id.
2,557 69	1875	—	Id.
9 50	1875	—	Envoi tardif du compte à l'administration centrale.
1,504 21	1875	Art. 113.	Retard causé par des marchés d'office contractés pour compte de cet entrepreneur et dont il a fallu attendre la terminaison avant de pouvoir régler avec lui
84 54	1874		
689 60	1874	—	Retard dans la terminaison des négociations ou procédures.
642 15	1874	—	Ce compte a donné lieu à une instruction complémentaire qui en a fait différer la liquidation.
8 »	1875	—	Envoi tardif du compte à l'administration centrale.
1,610 98	1875	Art. 114.	Insuffisance de crédit et règlement tardif des comptes.
45,964 68			

N° D'ORDRE.	NOMS DES INTÉRESSÉS.	OBJET DES CRÉANCES.
		A reporter. . . . .
50	Divers	Pertes et avaries. . . . .
51	Id.	Id. . . . .
52	Id. ;	Id. . . . .
53	Id.	Id. . . . .
54	Id.	Id. . . . .
		Postes.
55	Titeux.	Traitement de novembre et décembre 1875 . . . . .
56	Divers.	Frais de remplacement de facteurs . . . . .
57	Ce impériale et continentale du gaz, à Bruxelles.	Illumination de l'hôtel des Postes à Bruxelles . . . . .
58	Duyver	Fourniture et pose d'un rouleau de papier peint, à l'hôtel des postes à Tournai.
		Télégraphes.
59	Divers	Primes télégraphiques . . . . .
60	Sax	Isolateurs. 3e lot de l'adjudication du 26 mai 1875 . . . . .
		Services en général.
61	Herman et Marchand . . .	Changements faits à la forme de 4 tableaux graphiques.
		Dépenses imprévues.
62	E. Dequesne, avocat à Bruxelles.	Honoraires en cause l'État belge contre la Cie des Bassins houillers et les compagnies de Hainaut et Flandres et de Braine-le-Comte à Gand.
63	Parys, huissier	Sommation aux sociétés Prince-Henri et Bassins-Houillers, citation des mêmes sociétés et inscription des causes au rôle.
		Total. . . . .

MONTANT DES CRÉANCES.	EXERCICES auxquels LES CRÉANCES se rapportent	ARTICLES du budget de 1876 auxquels LES CRÉANCES sont ratt[illegible].	CAUSES POUR LESQUELLES LES CRÉANCES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES.
45,964 68			
131, 92	1871	Art. 115.	Retard dans la terminaison des négociations ou procédures.
3,412 91	1872	—	Id.
5,000 »	1873	—	Id.
14,000 »	1874	—	Id.
375,000 »	1875	—	Id.
125 »	1875	Art 116.	Absence de l'intéressé pour motif de santé.
4,951 »	1875	Art. 117.	Insuffisance de crédits.
175 61	1872	Art. 118.	Envoi tardif du compte à l'administration centrale.
1 45	1874	—	Id.
2,324 17	1875	Art. 119.	insuffisance de crédits.
1,510 98	1875	Art. 120.	Envoi tardif du compte à l'administration centrale.
32 »	1874	Art. 121.	Id.
8,000 »	1873	Art. 122.	L'état d'honoraires n'a pas pu être liquidé avant la clôture de l'exercice 1873.
40 10	1875	—	Envoi tardif du compte à l'administration centrale.
458,669 82			